



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_12
id. 3952

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne assure la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur plusieurs communes dans lesquelles le Département possède des bâtiments pour assurer ses missions.

Pour les établissements publics, les commerces et toute autre activité professionnelle, les déchets sont collectés en bacs et sont ramassés avec ceux produits par les ménages mais, ils sont soumis à une redevance spéciale.

À ce titre, les 6 sites appartenant au Département situés dans le périmètre de la communauté de communes doivent s'acquitter d'une redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers et la collecte en tri sélectif. Le détail des sites concernés est joint en annexe.

La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne propose au Département la signature d'une convention qui reprend les dispositions relatives au ramassage et au traitement de ces déchets ainsi que les modalités de calcul de la redevance.

La convention prend en compte tous les containers mis à disposition des sites appartenant au Département dont l'enlèvement se fait soit de manière hebdomadaire, soit toutes les deux semaines.

Pour l'année 2024, le coût pour l'ensemble des sites s'élève à 6 627,37 €. Ce montant est calculé selon la formule suivante :

$$RS = \text{forfait annuel} + \text{Comr} + \text{Ccs} - \text{TEOM N-1}$$

Pour information :

- RS = redevance spéciale
- Comr = coût des ordures ménagères résiduelles, payées au litre
- Ccs = coût de la collecte sélective, payée au litre
- TEOM = taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le montant de cette redevance pourra évoluer en fonction de deux facteurs :

- une modification tarifaire votée en conseil communautaire
- une modification du nombre et/ou du type de containers mis à la disposition des sites du Département.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 sur la ligne budgétaire natana 2088-6188/0202/011 Opération Programme P033O004.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la compétence exercée par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur plusieurs communes dans lesquelles le Département possède des bâtiments,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à conclure avec la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 sur la ligne budgétaire natana 2088-6188/0202/011 Opération Programme P033O004.

Adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023 Publié le 20/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4871-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL